

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
<b>Herausgeber:</b>	Société fribourgeoise d'éducation
<b>Band:</b>	76 (1947)
<b>Heft:</b>	1
<b>Rubrik:</b>	À M. le Conseiller d'État Jules Bovet : Directeur de l'Instruction publique

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

- III. Il s'adresse particulièrement à la réflexion et au bon sens.*
- IV. L'épreuve portera sur l'essentiel du programme. Aussi toute question sur des détails superflus sera-t-elle exclue.*
- V. L'examen doit être envisagé par les candidats comme une occasion de faire valoir leurs connaissances. Il se passera dans une atmosphère de confiance et de sympathie.*

La Commission des études a de même revu le règlement des examens et du renouvellement du brevet. Le règlement, d'une part, sanctionne la pratique suivie jusqu'ici en marge du règlement actuel de tenir compte des notes de l'année à côté des notes de l'examen et, d'autre part, il s'adapte aux décisions qui viennent d'être prises concernant le programme. Ce nouveau programme et ce nouveau règlement entrent en vigueur dès la présente année scolaire.

Il est certain que les mesures prises par la Commission des études aboutiront à de bons résultats pour l'avenir de l'école fribourgeoise. Il faut rendre hommage à tous ceux qui ont contribué au rajeunissement des techniques scolaires et qui, sans bruit et sans jamais se lasser, ont accompli cette grande œuvre : faire que l'école fribourgeoise réponde toujours mieux à la consigne donnée par Monseigneur Dévaud : *Pour la Vie par le Vrai* et développe toujours plus une attitude affirmative à l'égard du travail, à l'égard du milieu social, à l'égard de la nation, à l'égard de l'humanité, à l'égard de la vie. à l'égard du service de Dieu.

**A M. le Conseiller d'Etat Jules Bovet**

*Directeur de l'Instruction Publique*

Au moment où vous prenez vos fonctions nouvelles de Directeur de l'Instruction publique, la Société fribourgeoise d'éducation se fait un devoir de vous exprimer son désir de collaborer loyalement à l'éducation des enfants de notre pays.

Durant les années écoulées, l'école fribourgeoise a fait de continuels progrès grâce, surtout, à l'activité de Mgr Dévaud et de MM. les Directeurs de l'Instruction publique.

Le trésor qu'ils nous ont légué est des plus précieux ; c'est pourquoi nous sommes prêts à utiliser toutes nos forces pour le conserver et l'enrichir.

*S. F. E.*